



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 octobre 2021

Convocations envoyées le jeudi 7 octobre 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme COUTAND est désigné Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.



N° 2021-50 : Sentiers pédestres – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) et demande de labellisation au label du Département de la Vendée du sentier pédestre « Les Moulins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **DEMANDE** au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R. du chemin de la commune, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le **plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le **tableau descriptif du tracé** en date du 11/10/2021) :

Ce chemin emprunte l'**itinéraire** : « Le sentier des Moulins » comme indiqué dans le tableau joint.

☞ **INDIQUE** que l'**itinéraire sera référencé** au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.

☞ **AUTORISE** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

☞ **AUTORISE le balisage** de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

☞ **S'ENGAGE dans le cadre du P.D.I.P.R. à :**

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire ;
- rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel ;
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

☞ **S'ENGAGE dans le cadre de la labellisation à :**

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

☞ Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif du P.D.I.P.R.) :

- **AUTORISE Madame le Maire**, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés ;
- **AUTORISE Madame le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage ;
- **AUTORISE Madame le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.

☞ **AUTORISE Madame le Maire** à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

☞ **AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

☞ **AUTORISE Madame le Maire** à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental.

☞ **AUTORISE la promotion du sentier** (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatif au label départemental de randonnée pédestre.

**La présente délibération ANNULE et REMPLACE
la délibération n°2020-80 du 7 décembre 2020.**

**N° 2021-51 : Redevance d'occupation public par les ouvrages de transport de gaz –
année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** cette proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz, qui est fixée à 131,00 € pour 949 mètres pour l'année 2021.

☞ **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour obtenir cette somme

N° 2021-52 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d’Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location réveillon de la Saint Sylvestre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Pour la salle Ferchault :

Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	400,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	300,00 €

Pour la salle Jeanne d’Arc :

Location (Commune)	150,00 €
Location (Hors commune)	200,00 €

Pour la salle Sports et Loisirs :

Location (Commune)	100,00 €
Location (Hors commune)	140,00 €

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « Commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

N° 2021-53 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d’Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants pour l’année 2022, comme suit :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote–loto	100,00 €	100,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	200,00 €	270,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	170,00 €	240,00 €
Mariage	340,00 €	340,00 €
Vin d’honneur	100,00 €	110,00 €
Verre de l’amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €	70,00 €
Vin d’honneur pour mariage	140,00 €	160,00 €

A noter :

1 – Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la veille de la manifestation, un forfait de 35 € leur sera demandé.

2 – Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2ème jour sera identique à celui du « buffet froid ».

LOCATIONS SALLE JEANNE D’ARC

Pour toutes les associations Réaumuaises	
Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit

Pour les associations extérieures	
Manifestations à but lucratif	200,00 €
Manifestations à but non lucratif	140,00 €
Vin d'honneur, concours de belote	100,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €
Buffet froid	170,00 €

LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS
--

Location	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Jusqu'à 40 personnes	70,00 €	100,00 €

A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de **100 €**. La location du Tivoli reste à la charge du loueur.

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « Commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

N° 2021-54 : Lotissement « Le Sacré-Cœur » – Mise à disposition de la parcelle n° AB 672 (lot 16) au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE la mise à disposition de la parcelle AB 672, lot n°16 du lotissement « Le Sacré-Cœur », pour une superficie de 717 m², au Centre Communale d'Action Sociale de Réaumur, à titre gracieux.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 23h00.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 12 octobre 2021,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

